



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.25/5

2 avril 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-cinquième session

Vienne, 15 et 16 mai 2002

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT L'ONUDI

Rapport du Directeur général

En application de la décision IDB.24/Dec.11 du Conseil, le présent rapport donne des informations sur les recommandations du CCI concernant l'ONUDI pour la période 2000-2001.

Introduction

1. Ayant pris note du dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du corps commun d'inspection (CCI) esquissé dans le document IDB.24/18, le Conseil, à sa vingt-quatrième session, a approuvé ce dispositif (IDB.24/Dec.11), qui prévoit que les rapports du Corps commun d'inspection ne seront examinés qu'à une seule session ordinaire du Conseil par an (sauf dans certains cas spécifiés).

2. Quatorze rapports du CCI ont été publiés au total en 2000 et 2001¹ depuis le dernier document du Conseil portant sur ces rapports (IDB.22/6 et Add.1). En 2000, le CCI a publié 9 rapports:

JIU/REP/2000/1 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

JIU/REP/2000/2 L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies

JIU/REP/2000/3 Les nominations aux postes de haut niveau de l'Organisation des

Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds

JIU/REP/2000/4 Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

JIU/REP/2000/5 Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie, études de cas

JIU/REP/2000/6 La délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

JIU/REP/2000/7 L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies: recrutement, gestion des carrières et taux de rétention

JIU/REP/2000/8 Examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice

¹ Les documents du CCI sont disponibles en anglais, en espagnol et en français à l'adresse Internet ci-après: www.unsystem.org/jiu/Reports.html.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

JIU/REP/2000/9* Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies

3. En 2001, le CCI a publié cinq rapports au total:

JIU/REP/2001/1 Gestion des bâtiments: pratique de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'ONU

JIU/REP/2001/2* L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes

JIU/REP/2001/3 Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications

JIU/REP/2001/4* Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail et pratiques

JIU/REP/2001/5 La gestion et l'administration à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

I. RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT DIRECTEMENT L'ONUDI

A. Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2000/9)

4. Le rapport a pour objet de renforcer l'aptitude des organisations du système des Nations Unies à répondre aux besoins en matière d'investigation. Les inspecteurs ont formulé les recommandations ci-après en ce qui concerne la fonction d'investigation dans ces organisations:

Recommandation 1: Règles et procédures communes – La troisième Conférence des investigateurs des organisations du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales prévue en 2001 devrait s'attacher à définir et adopter un ensemble commun de règles et procédures concernant la conduite des investigations dans les organisations du système des Nations Unies.

* Rapport concernant directement l'ONUDI; exemplaires disponibles au comptoir de distribution des documents.

Recommandation 2: Formation des cadres – Les chefs de secrétariat des organisations devraient veiller à ce que les cadres appelés à participer à des investigations aient reçu une formation suffisante en ce qui concerne l'application des règles et procédures établies relatives à la conduite des investigations.

Recommandation 3: Nécessité d'un corps d'investigateurs professionnel – Chaque chef de secrétariat devrait établir le profil de risque de son organisation, première étape de l'élaboration d'un rapport, destiné à l'organe délibérant approprié, où serait examinée la nécessité d'assurer l'accès de l'organisation à des investigateurs spécialement formés et expérimentés. Ce rapport devrait préciser les mesures jugées nécessaires que le chef de secrétariat serait prêt à recommander pour répondre à ce besoin.

Recommandation 4: Formules de financement possibles pour assurer l'accès des petites organisations à un corps d'investigateurs professionnel – Les chefs de secrétariat des petites organisations devraient présenter à leurs organes délibérants appropriés les formules de financement possibles pour assurer, si nécessaire, l'accès de leurs organisations à des investigateurs spécialement formés et expérimentés, par exemple, le recours à des services communs et/ou l'externalisation (y compris dans le cadre du système des Nations Unies).

Recommandation 5: Mesures préventives basées sur des investigations proactives et les enseignements de l'expérience – Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les programmes de travail des unités administratives responsables des investigations prévoient le recours à des mesures préventives basées sur des investigations proactives et les enseignements tirés d'investigations déjà réalisées.

Recommandation 6: Conférences des investigateurs des organismes des Nations Unies – Les conférences des investigateurs des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales devraient continuer d'étudier les possibilités, y compris à l'extérieur du système, de promouvoir la coopération interinstitutions liée à la fonction d'investigation, notamment dans les domaines évoqués dans le rapport.

Point de vue de l'ONUDI

5. L'ONUDI participe activement au débat mené à l'échelle du système en vue de renforcer la fonction d'investigation. La troisième Conférence des investigateurs, qui devait initialement se tenir au siège de la Banque mondiale à Washington, D.C. en septembre 2001, a finalement eu lieu en mars 2002, et l'ONUDI a largement contribué aux délibérations, qui ont visé essentiellement à définir et adopter un ensemble commun de règles pour l'ensemble du système (recommandation 1). Ce processus se poursuit

et de nouvelles améliorations seront apportées lors de la prochaine réunion des représentants des services de contrôle interne des organisations du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales en juin 2002.

6. L'ONUDI a participé à un séminaire sur la fraude, l'abus et la responsabilité qui a été organisé conjointement à Lyon (France) en octobre 2001 par le Programme alimentaire mondial et Interpol à l'intention des services de contrôle interne des organisations du système des Nations Unies. Elle a aussi participé à un stage de base sur les méthodes d'investigation, organisé par le Bureau de l'Inspecteur général (New York) par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Vienne.

7. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, un ensemble commun de règles concernant la conduite des investigations valables pour l'ensemble du système, qui a été examiné lors de la troisième Conférence des investigateurs, doit être finalisé à la trente-troisième réunion des représentants des services de contrôle interne des organisations du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales en juin 2002. Au début de l'année, le Groupe du contrôle interne de l'ONUDI procède à une évaluation des risques afin de mettre au point son programme d'activités. De plus, et en particulier dans le cas des investigations spéciales, le Directeur général débloque des fonds spécifiques pour le recrutement de spécialistes. Par exemple, lors d'une investigation menée récemment, il a été fait appel à la fois à un consultant local et à une entreprise d'investigation internationale pour une expertise d'écritures manuscrites.

8. L'ONUDI reconnaît l'intérêt de renforcer les compétences par l'utilisation de ressources externes, en particulier parce que la fonction de contrôle interne de l'ONUDI n'a pas une ampleur qui permette de conserver des équipes très spécialisées.

9. Le Groupe du contrôle interne de l'ONUDI procède chaque année à une évaluation des risques. Il a également mis en place un système informatisé qui, avec le temps, permettra, par rapport aux anciens systèmes de stockage manuel, d'accéder beaucoup plus rapidement aux résultats des investigations passées (et aux données sur lesquelles on s'est appuyé aux fins de ces investigations). Ce système remplace progressivement l'affichage, sur l'Intranet de l'ONUDI, des recommandations et enseignements tirés des audits, des inspections, des investigations, des remarques et des observations du Groupe du contrôle interne.

10. Comme indiqué précédemment, l'ONUDI profite de sa participation à des conférences et séminaires pour coopérer plus étroitement avec ses homologues participant à des investigations menées au sein du système des Nations Unies. Cela a déjà été fait dans le

cas de certains projets de coopération technique faisant intervenir d'autres organismes. L'ONUDI s'efforce en outre d'intensifier la coopération et les échanges d'informations entre les organisations afin que les fonds qui, d'après les investigations, ont été indûment dépensés pour telle ou telle organisation, puissent être recouvrés.

**B. L'appui du système des Nations Unies
en faveur de la science et de la technique
en Amérique latine et aux Caraïbes
(JIU/REP/2001/2)**

11. Le rapport a pour objet d'évaluer la pertinence et l'efficacité des activités de coopération technique menées par les organisations du système des Nations Unies pour doter les pays d'Amérique latine et des Caraïbes de moyens scientifiques et techniques. Les recommandations étaient les suivantes:

Recommandation 1: Programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement – Pour permettre aux États Membres de mieux saisir les chances comme les risques que représentent pour la société mondiale et les relations économiques internationales les percées prodigieuses actuelles de la science et de la technique et traduire par des programmes les dispositions pertinentes de la Déclaration du Sommet du Sud tenu à La Havane en avril 2000 par le Groupe des 77 et la Chine, la Déclaration du Sommet du Groupe des huit pays industrialisés tenu à Okinawa en juillet 2000 et les propositions capitales faites par le Secrétaire général sur la science et la technique au Sommet du Millénaire en septembre 2000, la Commission de la science et de la technique au service du développement voudra peut-être se demander s'il est souhaitable, faisable et opportun de mettre au point un programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technique, inspiré de l'ONUSIDA, pour les raisons et les buts développés aux paragraphes 114 à 125 du rapport [du CCI] et adresser les recommandations appropriées au Conseil économique et social.

Recommandation 2: Dotation en moyens dans le domaine des techniques de l'information

a) La CEPALC devrait développer l'utilisation des techniques de l'information en tant qu'outil intersectoriel et interprogramme pour améliorer la coordination des programmes et l'efficacité du travail interne et pour aider plus efficacement les pays qui en sont membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de Florianópolis (Brésil) du 21 juin 2000.

b) Le Groupe des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées devraient étudier la politique et les approches opérationnelles de la [Banque interaméricaine de développement] par rapport à la dotation en moyens dans le domaine des

techniques de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de tirer des leçons susceptibles d'être appliquées à d'autres régions en développement.

Recommandation 3: Système économique latino-américain (SELA) – Conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution A/RES/54/8 du 18 novembre 1999, les organismes des Nations Unies actifs en Amérique latine et dans les Caraïbes devraient intensifier leur coopération avec les initiatives prises par le SELA dans le domaine de la science et de la technique, au titre surtout de la coopération technique entre pays en développement.

Recommandation 4: Réseaux scientifiques et techniques – Les organismes des Nations Unies devraient évaluer la viabilité, les avantages et les expériences des nombreux réseaux scientifiques et techniques qui existent en Amérique latine et aux Caraïbes, afin de repérer les domaines dans lesquels la coopération Sud-Sud pourrait se renforcer et les leçons tirées s'appliquer à d'autres régions en développement conformément à la Déclaration du Sommet du Sud tenu par le Groupe des 77 et la Chine en 2000. Il faudrait insister tout spécialement sur la nécessité d'adapter les programmes de recherche des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur aux besoins économiques et sociaux prioritaires de la population; les meilleurs programmes de recherche devraient être encouragés par un apport de ressources financières des secteurs tant public que privé.

Recommandation 5: Examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation appuyés par la CNUCED

a) La CNUCED devrait faire participer plus pleinement d'autres organismes compétents des Nations Unies aux futurs examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et les organismes participants devraient assumer à tour de rôle les fonctions de coordonnateur, selon le domaine sur lequel chaque examen met l'accent.

b) Sous réserve des vœux des gouvernements intéressés, ces examens devraient à l'avenir se focaliser davantage sur les éléments essentiels du système scientifique et technique national.

c) Les rapports établis à l'issue des examens finals devraient être considérablement simplifiés de façon à être facilement consultables par les décideurs et un résumé d'une dizaine de pages, tiré à part, devrait être établi à l'intention des autorités du pays intéressé et de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

Recommandation 6: Réseau d'échange d'informations sur l'environnement (UnepNet) – Le PNUE devrait

évaluer les résultats et la diffusion actuels de l'UnepNet en Amérique latine et dans les Caraïbes pour déterminer son impact continu sur la région et étudier la possibilité de l'étendre à d'autres régions en développement comme mécanisme d'échange d'informations interrégional.

Recommandation 7: Biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes – Étant donné les multiples avantages potentiels de la biotechnologie dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, des ressources minérales etc., la FAO, l'UNESCO, l'UNU, l'OMS et d'autres organismes compétents devraient continuer de suivre les résultats pratiques des institutions régionales de recherche-développement en biotechnologie. Ils devraient aider ces institutions à a) créer des synergies pour la poursuite d'objectifs bien précis axés sur le Programme de biotechnologie de l'UNU pour l'Amérique latine et les Caraïbes (UNU/BIOLAC) à Caracas et le Réseau de biotechnologie végétale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (REDBIO); et b) renforcer leurs moyens d'organisation, de gestion et de mobilisation de ressources.

Recommandations 8: Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition (CFNI)

a) L'Institut devrait envisager la possibilité de mettre au point un système plus rentable de priorités et de modalités pour l'exécution de ses programmes, par exemple en se concentrant sur un moins grand nombre de cours et d'autres activités à exécuter ou financer directement, sous-traiter certains cours à des établissements partenaires au titre d'accords formels et mettre davantage l'accent sur la préparation du matériel et de la méthodologie d'enseignement et de formation pour promouvoir l'incorporation de cours de nutrition dans les programmes scolaires à différents niveaux.

b) L'OMS/OPS devrait aider l'Institut à exploiter les possibilités de financement extrabudgétaire de façon à lui permettre de moderniser ses techniques d'information et d'impression et tirer un parti optimal de son potentiel de coopération technique Sud-Sud.

Point de vue de l'ONUDI

12. Le rapport donne une évaluation positive de la contribution apportée par l'ONUDI à la mise en œuvre des activités et actions statutaires du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier par l'intermédiaire du projet "Programme régional de coopération en microélectronique" (RLA/86/003).

13. Le rapport met en évidence les points forts et les points faibles de l'action du système des Nations Unies visant à mettre la science et la technique au service du développement, et ceux-ci se retrouveront en principe dans la quasi-totalité de ses domaines d'activités. Il en a

été tenu compte dans le processus de transformation de l'ONUDI.

14. L'accent est mis sur l'importance croissante de la science et de la technique dans les activités statutaires du système des Nations Unies. Ayant également reconnu cette évolution, l'ONUDI a déjà lancé une série d'initiatives pour y répondre, notamment les centres de technologie internationaux, l'intégration de la promotion des investissements et de la technologie, les programmes de prévision technologique pour l'Amérique latine, les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants, et le renforcement des capacités de gestion des technologies.

15. L'une des propositions fondamentales du rapport concerne la nécessité de coordonner et d'intégrer les programmes et services d'appui des organisations du système des Nations Unies, en particulier avec ceux des organisations régionales. Cette proposition de mécanisme de coordination est très intéressante pour l'ONUDI, qui est reconnue dans le rapport comme l'une des principales organisations dans ce domaine.

16. Pour répondre aux exigences et donner suite aux propositions formulées dans le rapport, l'ONUDI doit traiter la question des capacités internes et celle de la mobilisation accrue de fonds pour les programmes d'appui à la science et à la technologie.

17. L'un des points faibles des projets relevé dans le rapport concerne les liens avec le secteur de la production, en particulier les industries locales. Or, l'expérience et les compétences de l'ONUDI pourraient être effectivement mises à profit pour renforcer ces liens à l'occasion de la fourniture par le système des Nations Unies d'un appui dans le domaine de la science et de la technologie.

18. Les domaines prioritaires indiqués dans le rapport (techniques respectueuses de l'environnement, biotechnologie et technologies de l'information et de la communication) coïncident avec ceux sur lesquels l'ONUDI a choisi de faire porter ses efforts. Celle-ci devrait donc mettre encore plus l'accent sur ces domaines en améliorant les capacités et la coordination internes.

19. L'ONUDI devrait s'attacher en particulier à assurer une meilleure coordination avec la CNUCED pour la conception et la réalisation des examens des politiques de la science et de la technologie en participant activement à l'examen de la question des liens de celui-ci avec le secteur industriel et de la participation. L'idée d'une direction tournante pourrait être, pour l'ONUDI, un excellent moyen de renforcer son rôle à cet égard.

20. Il a été noté qu'en Amérique latine les organisations régionales, en particulier la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains et la Banque interaméricaine de développement, mènent des programmes et des activités de promotion de la science et la technologie alignés sur les services de l'ONUDI. Une équipe spéciale devrait être mise en place pour suivre et coordonner ces programmes et activités en vue d'éviter les chevauchements et de renforcer les synergies.

21. Afin que l'ONUDI puisse mieux contribuer à mettre la science et la technologie au service du développement, il faudrait procéder à un examen des programmes intégrés et des cadres généraux de services pour lui permettre d'entreprendre de nouvelles activités dans ce domaine ou de renforcer celles qu'elle y mène déjà.

**C. Renforcement des fonctions de contrôle
des organes délibérants chargés de la gouvernance:
le traitement des rapports relatifs au contrôle:
structures, méthodes de travail et pratiques
(JIU/REP/2001/4)**

22. Ce rapport est le seul rapport du CCI reçu depuis que le Conseil a approuvé le dispositif pilote (IDB.24/Dec.11). Conformément aux dispositions de ce dispositif, des exemplaires du rapport ont été distribués aux missions permanentes le 21 janvier 2002. Le CCI a formulé les recommandations suivantes:

Recommandation 1: Les organes délibérants souhaiteront peut-être adopter, par principe, le *modus operandi* suivant pour rendre le contrôle plus efficace:

a) Dans l'esprit de la résolution 50/233 et de la décision 55/461 de l'Assemblée générale des Nations Unies, faire figurer, dans la mesure du possible, les rapports thématiques portant sur le contrôle ainsi que tout autre rapport pertinent sous les points idoines de l'ordre du jour;

b) Quand plusieurs rapports (dont un rapport relatif au contrôle) figurent sous un même point de l'ordre du jour, examiner les passages pertinents de ces rapports de manière globale et coordonnée;

c) Lier étroitement l'examen évoqué au point b) ci-dessus à l'élaboration de la politique à suivre ou des directives à appliquer en matière de gestion à l'égard de la question considérée (point de l'ordre du jour) en adoptant des mesures spécifiques concernant la stratégie ou l'orientation générale, le cas échéant;

d) Prendre des mesures pour que l'examen des questions relatives aux programmes soit systématiquement lié à l'examen des questions administratives, budgétaires et financières;

e) Vérifier, soit séparément, soit dans le cadre de l'examen évoqué au point b) ci-dessus, que le secrétariat donne bien suite aux recommandations formulées à la suite du contrôle qui ont été approuvées, tout en veillant à renforcer l'obligation redditionnelle du secrétariat et à le responsabiliser davantage.

Recommandation 2: Dans le cadre de l'application du *modus operandi* exposé dans la recommandation 1, les organes délibérants souhaiteront peut-être, compte tenu des arrangements existants, adopter des mesures visant à rationaliser ou à renforcer les structures de gouvernance ainsi que les méthodes de travail selon les principes indiqués ci-après:

a) Dans les organisations dotées de plusieurs comités (qui exercent des fonctions de contrôle, même si celles-ci ne représentent qu'un aspect de leur mandat, et qui relèvent de l'organe délibérant "exécutif") (FAO, OMS, UNESCO et UIT):

- i) Fusionner (ou transformer) les comités existants de façon à former deux comités, l'un chargé des programmes et l'autre de l'administration, du budget et des finances (option 1); ou
- ii) Regrouper les comités existants pour créer un comité permanent unique relevant de l'organe délibérant "exécutif" (option 2);

b) Dans les organisations dotées d'un seul comité (OIT, OMM, OMPI, UPU et AIEA), conserver ce comité, mais revoir intégralement son organisation et ses méthodes de travail en fonction du *modus operandi* faisant l'objet de la recommandation 1 et, à cet effet, étendre, si nécessaire, son mandat et renforcer ses pouvoirs afin qu'il s'occupe de toutes les questions de contrôle interne, en excluant les domaines purement techniques;

c) Dans les organisations ne disposant d'aucun comité (Fonds et programmes des Nations Unies et OMI), adopter le même *modus operandi* pour l'organe délibérant "exécutif" lui-même, en procédant aux arrangements ou ajustements structurels nécessaires (y compris éventuellement à la création d'un comité de session);

d) En outre, si ce n'est pas déjà le cas, les organes délibérants "exécutifs" pourraient, selon la taille, les ressources et les besoins de leurs organisations respectives, être assistés d'un organe consultatif composé d'un petit nombre d'experts chargés des questions administratives et financières et des questions de gestion connexes qui rendraient compte au comité des questions administratives, budgétaires et financières, au comité unique ou directement à l'organe délibérant "exécutif" (comme l'OMI).

Recommandation 3: Dans un souci d'efficacité, d'efficacité et d'économie, et en s'inspirant des pratiques de certains organismes des Nations Unies, les organes délibérants souhaiteront peut-être aussi, le cas échéant, examiner les questions ci-après:

a) La taille des organes délibérants "exécutifs" ou de leurs comités subsidiaires, y compris la possibilité de maintenir, dans le cas des comités, un petit noyau de membres élus, quand telle est la pratique, tout en permettant aux membres intéressés des organes délibérants "exécutifs" de participer plus largement à leurs travaux en tant qu'observateurs;

b) Les compétences et l'expérience des membres des organes délibérants "exécutifs" ou de leurs comités chargés du contrôle interne; il faudrait, dans la mesure du possible, que les représentants qui siègent dans ces organes ou leurs assistants non seulement aient une bonne connaissance technique du travail de l'organisation concernée mais en outre soient rompus aux questions administratives et financières;

c) La fréquence et la durée des sessions, y compris, notamment, la possibilité d'organiser des sessions moins fréquentes et plus courtes, en allégeant les ordres du jour et en mettant l'accent sur les questions qui appellent l'adoption de mesures de la part de l'organe délibérant;

d) Le cas échéant, la pratique consistant à verser des indemnités de voyage et de subsistance aux représentants, y compris la possibilité d'y mettre fin (entièrement ou partiellement, par exemple en ne maintenant que les indemnités de voyage) en principe, en tenant dûment compte, toutefois, de la capacité des pays, en particulier des pays les moins avancés, de financer la participation de leurs représentants.

Recommandation 4: Outre les mesures que les organisations sont en train de prendre ou doivent prendre en vue d'améliorer le traitement des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle, les chefs de secrétariat, suivant la pratique prescrite par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 52/220 II (par. 8), devraient faire figurer dans les différents chapitres du budget-programme un résumé des recommandations pertinentes et des renseignements sur la suite qui leur a été donnée.

Point de vue de l'ONU

23. Comme mentionné dans le rapport, "les organes délibérants exercent leur contrôle en examinant les documents qui leur sont soumis principalement par les secrétariats, les mécanismes de contrôle externes (les vérificateurs externes des comptes, y compris le Comité des commissaires aux comptes et le CCI) ainsi que, dans certains cas, les mécanismes de contrôle interne, et en y donnant suite". À l'ONU, conformément aux

dispositions de l'Acte constitutif relatives aux fonctions des organes délibérants, c'est principalement le Conseil du développement industriel ("comité unique") qui exerce ce contrôle, appuyé par le Comité des programmes et des budgets. Outre les rapports annuels sur les activités de l'Organisation et d'autres documents soumis par le Directeur général et le Secrétariat, le Conseil examine les rapports du Commissaire aux comptes et les recommandations formulées à leur sujet par le Comité des programmes et des budgets. Le Conseil a débattu de la marche à suivre pour examiner les rapports du CCI à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, et ses travaux ont débouché sur le dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI (décision IDB.24/Dec.11).

24. La recommandation 1 souligne l'importance des liens à différents niveaux. L'accent mis par l'ONUDI sur l'efficacité, tant au sein des organes directeurs qu'au niveau opérationnel, montre l'importance que l'on accorde à ces liens pour renforcer l'efficacité à tous les niveaux. Par exemple, les questions de fond sont traitées dans le rapport annuel sauf lorsque les organes délibérants indiquent expressément qu'une question doit être examinée séparément. En outre, les propositions concernant le budget-programme établissent systématiquement un lien entre les questions relatives au programme et les considérations administratives, budgétaires et financières.

25. Conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'ONUDI et du Règlement intérieur, le Conseil a un mandat suffisamment étendu et joint d'une autorité suffisante pour exercer efficacement ses fonctions de contrôle (recommandation 2).

26. La recommandation 3 traite d'un certain nombre de points concernant les modes d'interaction des États Membres dans l'exercice de la fonction de contrôle par les organes délibérants, la durée des sessions et le financement de la participation à ces dernières. Les remarques suivantes s'appliquent à l'ONUDI:

a) Des contacts informels accrus avec les États Membres ont permis d'économiser des ressources lors des sessions du Conseil. Les exposés des questions à examiner qui sont présentés avant les sessions et auxquels participent les missions permanentes auprès de l'ONUDI, les groupes régionaux, et parfois les membres du bureau, permettent aux États Membres intéressés d'être pleinement informés, de parvenir plus aisément à une position commune, et donc de mener à bien les travaux de la session dans le court délai imparti. En outre, la tenue de réunions informelles du "Bureau élargi" en vue de préparer les sessions permet une représentation plus large car les présidents de tous les

groupes régionaux y participent en plus des membres du Bureau. Conformément au Règlement intérieur, les membres des différents organes, ainsi que des observateurs n'ayant pas le droit de vote participent aux sessions;

b) Il incombe aux États Membres d'inclure dans leur délégation des personnes ayant les compétences administratives et financières et les connaissances techniques requises;

c) Des progrès considérables ont été réalisés par les organes directeurs de l'ONUDI depuis le milieu des années 90 pour ce qui est de réduire la durée de leurs sessions (voir par. 26 a) plus haut). En particulier, la question de la fréquence et de la durée des sessions a été examinée lors de la reprise de la dix-huitième session du Conseil en novembre 1997, qui a débouché sur l'adoption de la décision IDB.18/Dec.17;

d) L'Article 12 de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que: "chaque Membre et observateur assume les dépenses de sa propre délégation à la Conférence, au Conseil ou à tout autre organe auquel il participe".

27. La recommandation 4 s'adresse aux chefs de secrétariat des organisations. L'instauration d'un dialogue constructif entre l'ONUDI et le CCI a abouti à l'adoption de la décision IDB.24/11 du Conseil et du dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI esquissé dans le document IDB.24/18. L'ONUDI facilite le suivi de l'application des recommandations du CCI en intégrant celles-ci dans son nouveau système de suivi des recommandations des organes de contrôle. L'installation d'un logiciel de contrôle interne au cours du dernier trimestre de 2001 permet l'utilisation intensive de documents électroniques et facilite le suivi de l'application de ces recommandations.

II. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

28. Conformément au Statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif pilote de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil souhaitera peut-être examiner les recommandations du CCI ainsi que les vues de l'ONUDI à leur sujet. Il est invité à prendre des décisions spécifiques au sujet de celles qui appellent l'adoption de mesures par les organes délibérants à savoir, en l'occurrence, les recommandations 1 à 3 du rapport sur la gouvernance et le contrôle (JIU/REP/2001/4), dont il est question au chapitre I.C plus haut.